** Discrimination Syndicale à Ratier-Figeac (UTC) jugement définitif.**

 En 2014, 9 salariés de l’entreprise Ratier Figeac ont été reconnus victimes de discrimination syndicale, et la justice à condamne l’entreprise du groupe d’UTC, à verser près **d’un million** **d’euros**.

Le 14 octobre 2015, la justice a définitivement **confirmé la discrimination** **syndicale** subie par les militants CGT, mettant fin à 16 années de procédures.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi que la direction de Ratier-Figeac avait formé contre les syndicalistes.

L’arrêt de la cour d’appel d’Agen du 11 février 2014 s’applique dans sa totalité.

C’est une victoire pour l’ensemble des camarades, élus, syndiqués CGT qui subissent des discriminations, du harcèlement, des procédures de licenciements que se soit chez Ratier Figeac mais aussi chez OTIS.

En effet notre Délégués Syndical Central CGT (Eric Blasquez) vient de recevoir la décision du tribunal administratif, saisi par la direction OTIS, concernant sa procédure de licenciement :

**Toutes les demandes de la direction Otis ont  été rejetées.**

La direction a 2 mois pour faire appel. Toutefois, elle a perdu devant l’inspecteur du travail, le ministère du travail, le tribunal correctionnel et, aujourd’hui,  le tribunal administratif.

De plus, le 11 Février 2016, les 14 salariés OTIS en procédures de discriminations syndicales recevront le jugement des prudhommes après plus de six ans de procédures tumultueuses. Le combat continue !

**Le Syndicat CGT OTIS félicite tous ceux qui se démènent**  **dans cette usante bataille qui profite à tous les syndicalistes.**

** Il faut rien lâché !**

**Syndicat CGT OTIS**

**Facebook : cgt otis**